

La rentrée 2008 dans le Tarn



Conférence de presse
mercredi 03 septembre 2008

Sommaire

- I) Nouvelles mesures pour l'école primaire
- II) Nouveautés pour le second degré
- III) Extension des dispositifs pour favoriser la réussite de tous
- IV) Données tarnaises

[Préparation de la rentrée : voir BO n°15 du 10 avril 2008 : circulaire n°2008-042 du 04 avril 2008](#)



I- Nouvelles mesures pour l'école primaire

- Mise en place de la semaine de 4 jours
- Nouvelle grille horaire des écoles
- Nouveaux programmes de l'école primaire
- Evaluation des élèves en CE1 et CM2
- Mesures indemnitaires en faveur des enseignants
- Guide pratique des parents
- Droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire



Mise en place de la semaine de 4 jours

[Voir la circulaire n°2008-082 du 5-6-2008 – BO n°25 du 19 juin 2008 \(Aménagement du temps scolaire\)](#)

- La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures pour les élèves
- Soit : 6 heures d'enseignement par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Suppression des cours le samedi matin
- Les élèves rencontrant des difficultés pourront bénéficier de 2 heures d'aide personnalisée par semaine

Cependant, le service hebdomadaire enseignant demeure de 27 heures

[\(voir BO n° 32 du 28 août 2008 relatant les obligations de service des personnels enseignants du 1er degré\)](#)



Nouvelle grille horaire

Horaires de l'école élémentaire dès la rentrée 2008	
Cycle II : CP - CE1	
Champs disciplinaires	Durée hebdomadaire des enseignements
Français	10 H
Mathématiques	5 H
EPS	9 H
LVE	
Pratiques artistiques	
Découverte du monde	
TOTAL	24 H
Cycle III : CE2 - CM1 - CM2	
Champs disciplinaires	Durée hebdomadaire des enseignements
Français	8 H
Mathématiques	5 H
EPS	11 H
LVE	
Sciences expérimentales et technologiques	
Culture humaniste : Pratiques artistiques et histoire des arts Histoire géographie - Education civique	
TOTAL	



Nouveaux programmes de l'école primaire

[Lire le BO hors série n°3 du 19 juin 2008](#)

La rentrée scolaire voit l'entrée en application, dans toutes les classes, à l'école maternelle et élémentaire, de nouveaux programmes.

- Ces programmes sont plus courts et lisibles par tous. Ils sont recentrés sur les enseignements fondamentaux.
- Les 7 grandes compétences constituant le socle commun de connaissances et de compétences y apparaissent explicitement
- Les progressions annuelles, en français et en mathématiques, permettent de connaître avec précision les objectifs à atteindre par niveau.
- Ces programmes confirment la liberté pédagogique des enseignants (liberté de choix des méthodes et outils nécessaires à l'acquisition des connaissances et compétence par les élèves)

Evaluation des élèves en CE1 et CM2

- Un nouveau dispositif d'évaluation en français et en mathématiques sera mis en place au cours de l'année scolaire 2008/2009
- Il se compose d'un protocole national d'évaluation en français et en mathématiques au CE1 et au CM2
- Les résultats des élèves et de leur école aux évaluations nationales seront communiqués aux familles



Mesures indemnitaires en faveur des enseignants

Revalorisation du métier enseignant

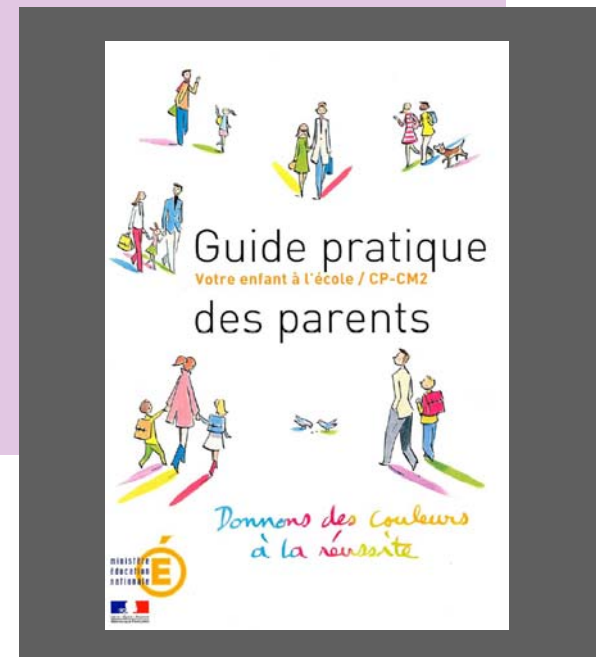
- une prime de 1500 € attribuée aux néotitulaires (versée en deux fois)
- une prime complémentaire aux enseignants du second degré de 500 € pour la 3ème heure supplémentaire année (HSA)
- une augmentation des ratios de promotion à la hors classe pour les enseignants chevronnés
- une augmentation de 200 à 600 € de l'indemnité de sujétion spéciale (ISS) des directeurs d'école:
 - Directeur d'école de 1 à 4 classes : 1495 €
 - Directeur d'école de 5 à 9 classes : 1695 €
 - Directeur d'école de + de 10 classes : 1895 €



Guide pratique des parents

Le ministère a souhaité informer les familles des nouveautés de la rentrée en réalisant un guide pratique pour les parents d'élèves du premier degré.

- Ce guide rassemble les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement de l'école primaire et des conseils pour accompagner efficacement son enfant tout au long de sa scolarité.
- Les nouveaux programmes et les nouveaux horaires y figurent
- Des questions/ réponses peuvent également aider les familles
- Il sera distribué gratuitement dans toutes les écoles primaires, remis à chaque élève au cours de la semaine de rentrée



Droit d'accueil pour les élèves du primaire

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 prévoit qu'en cas de grève tout enfant scolarisé dans les écoles primaires, publiques et privées sous contrat, bénéficiera d'un service d'accueil.

Ce service sera assuré par :

- l'Etat : si le nombre d'enseignants grévistes prévisionnels par école < 25 %
- les communes : si le nombre d'enseignants grévistes prévisionnels \geq 25 % (elles bénéficieront en contrepartie d'une compensation financière de l'Etat)

Obligation pour les enseignants de se déclarer gréviste 48 heures avant la grève auprès des IEN*, par lettre ou télécopie, pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif.

*IEN : inspecteur de l'éducation nationale du premier degré

